

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AU

PREMIERE LETTRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

La zone 2AU concerne des parcelles de terres auparavant réservées ou non destinées par les équipements publics et constitue une réserve d'urbanisme sur laquelle peut être envisagé un développement urbain aggloméré à long terme dans le prolongement Sud-Ouest du Vieux Pays ou d'activités (à l'Est de la voie ferrée levée de la route et du Parc Citrus).

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée par une révision simplifiée du Plan d'Urbanisme laquelle ultérieurement sera arrêtée.

ARTICLE 2AU.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations du sol non mentionnées à l'article 2AU.2 sont interdites.

ARTICLE 2AU.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Seules sont admises les conditions et utilisations du sol suivantes :

- les ouvrages techniques d'infrastructures à condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- les aménagements et aménagements du sol à condition qu'ils contribuent à l'établissement de l'environnement et de l'aspect paysager ou lorsqu'ils sont rendus nécessaires pour le service ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ou pour des raisons techniques ;
- les installations nouvelles à caractère agricole et éleveur.

ARTICLE 2AU.3 - CONDITIONS DE RELEVÉE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET FACILEMENT VOIES COUVERTES AU PUBLIC

Il n'est pas fait de règle.

ARTICLE 2AU.4 - CONDITIONS DE RELEVÉE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'EGOUTS

Il n'est pas fait de règle.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES ZONES

Règlement de la zone 2AU (zone à urbaniser à long terme)

1 DOCUMENT - Publié le 23/06/2011

 **Dispositions-applicables-zone-2AU.pdf**
(.PDF, 53Ko)



 [RETOUR À LA LISTE](#)



MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35